



Appel à projets conjoint :

Stratégies Locales de Développement (FEADER)

Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine (dispositifs régionaux)

Année 2017

Cet appel à projets est ouvert du 01/04/2017 au 25/04/2017 minuit

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'appel à projet est ouvert **dans le cadre de la mesure 16 « Coopération » du Programme de Développement Rural d'Île de France** (Volet 16.7.1 « stratégies locales de développement »), cofinancé par le FEADER. Il s'inscrit également dans le cadre des dispositifs régionaux de soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine (Stratégie Régionale Agricole du CR 77-14, annexes 4 et 5). L'appel à projets 2017 comporte 2 catégories :

- **Catégorie 1** : nouveaux territoires candidats
- **Catégorie 2** : territoires déjà candidats et sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2016 pour une durée de trois ans, présentant la seconde tranche du projet.

Les objectifs de la mesure du PDR sont les suivants :

- Faire émerger une dynamique de projet basée sur l'agriculture dans les territoires ruraux et les secteurs périurbains d'Île-de-France.
- Susciter une prise en compte de l'agriculture dans le développement et l'aménagement des territoires, via un engagement fort des collectivités territoriales dans les projets.
- Les stratégies locales de développement pourront notamment s'organiser autour des thèmes suivants :
 - o Filières agricoles (filières d'approvisionnement courtes, ...)
 - o Agriculture durable et créatrice de lien social ;
 - o Environnement ;
 - o Soutien à la création d'activités (agriculture, artisanat, ...)

Les programmes régionaux de soutien aux territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine s'insèrent pleinement dans la mesure 16.7.1. En effet, ces programmes sont destinés **à la fois à soutenir et développer l'agriculture d'un territoire régional** défini, grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions territorial. La gouvernance des programmes agri-urbains repose sur **deux principes forts** :

- La prise en compte des enjeux de tous les acteurs territoriaux, en particulier les agriculteurs, les résidents et les collectivités locales.
- Une co-construction du programme d'actions ou de la charte entre les parties-prenantes.

2. Bénéficiaires

- Communes
- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- Associations

3. Dépenses éligibles

3.1. Dépenses éligibles à la fois au titre de la sous-mesure 16.7 du PDR et aux aides de la Région Programmes agri-urbains

Taux d'aide FEADER prévu : 80% (Ce taux pourra être plafonné à 50% sur certaines dépenses lors de l'instruction)

- Etudes et diagnostics portant sur le territoire concerné (analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités, études diagnostic territoriales et sectorielles)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et accompagnement méthodologique des porteurs de projet : études de faisabilité pré-opérationnelles et diagnostic technique lié aux investissements à mettre en œuvre (ex : plan d'aménagement des circulations agricoles en cohérence avec les autres modes de déplacement, guide technique, plan de gestion pour les espaces naturels et agricoles, étude en lien avec la valorisation de filières locales, étude de négociation foncière pour la reconquête des friches...) ; études préalables à la mise en place d'outils de protection (ZAP, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)...) ; expertise juridique ; étude à caractère réglementaire ; étude stratégique ; expertise ou soutien technique de la chambre d'agriculture,
- Actions de partage de connaissance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement (acquisition de compétences méthodologiques, transferts d'expériences et de bonnes pratiques liées au projet, ...)
- Dépenses liées à l'animation en vue de l'émergence et la mise en œuvre des stratégies locales de développement. *Les dépenses doivent être facilement et intégralement rattachables à l'action.*
- Coûts directs de projet spécifiques liés à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement :
 - o aménagements légers et lourds visant à améliorer l'accessibilité des parcelles et la circulation des engins (mais également pour limiter les gênes occasionnées (salissement des routes...) et le vandalisme) uniquement si de faible montant ;
 - o acquisition de petit matériel (ex : GPS pour la localisation de friches) ;
 - o acquisition d'équipement ou de matériel collectif visant à pallier les contraintes péri-urbaines (point de stockage collectif) ;
- création/réhabilitation de sentiers, itinéraires de découverte de l'agriculture et des paysages péri-urbains,

3.2. Dépenses éligibles uniquement aux aides de la Région pour les programmes agri-urbains (non prévus dans le PDR)

Taux d'aide régional prévu : 40%

- travaux de défrichement et aménagements connexes visant à la remise en culture des terrains agricoles (hors cas prévus dans le dispositif PRIMVAIR avec éligibilité pour les agriculteurs)
- travaux et aménagements collectifs permettant de l'optimisation et l'intégration des terres agricoles en particulier l'organisation de l'irrigation (forage, adduction d'eau), de la gestion des déchets ; aménagements liés à la mise en œuvre d'opération d'échanges de parcelles (ex : procédures de remembrement) afin de structurer le parcellaire agricole et en conséquence d'améliorer la fonctionnalité des exploitations.
- mise en place d'un point de vente collectif des produits
- acquisition par la commune de matériel en lien avec l'environnement

- implantation de haies par la commune
- introduction, préservation et valorisation d'une diversité d'espaces agricoles à dimension patrimoniale (vignes, vergers, ruches...) et du petit patrimoine lié à l'agriculture et au territoire
- aménagement des franges urbaines, requalification des interfaces urbain/rural, des zones de contact entre espaces construits et espaces agricoles)
- acquisition de foncier permettant la mise en place de circulations douces et de continuités écologiques
- création ou réhabilitation d'un local, bâtiment, lieu de rencontre et d'information autour de l'agriculture ; réhabilitation d'un bâtiment en vue de lui rendre sa vocation agricole
- communication : création de site internet ; charte graphique

4. Critères pour les territoires de catégorie 1 uniquement

Critères d'éligibilité :

- Les projets devront porter sur un territoire clairement identifié, regroupant au minimum deux communes entières et contigües, et devront être formalisés sous la forme d'une charte ou programme d'actions, comportant *a minima* un diagnostic du territoire, une stratégie et un ensemble d'actions
- La charte/stratégie devra être co-construite entre les parties prenantes

Critères de sélection (sous réserve de validation définitive par le comité de suivi FEADER) :

L'évaluation des dossiers sera faite par l'application de la grille suivante de critères :

Critères	Nb de points (à titre indicatif)	Définition
Principe 1. Lien au territoire de projet		
Qualité du diagnostic territorial	+ 2	Réalisation du diagnostic, et identification des besoins du territoire avec appui sur des éléments d'évaluation de la programmation précédente
Choix des objectifs et ciblage de la stratégie	+ 2	Pertinence du ciblage et de la hiérarchisation des objectifs pour répondre aux enjeux du territoire
Communication et diffusion	+ 1	Plan de communication vers la population du territoire, les potentiels porteurs de projets - moyens dédiés
Principe 2. Structuration et dynamique de territoire		
Caractère intégré	+ 1,5	Prise en compte et compatibilité de la stratégie avec d'autres stratégies territoriales ou politiques à des échelles supérieures (SDRIF, SRCE, PNR) et inférieures (SCOT, PLU...)
Caractère multisectoriel	+ 1,5	Inclusion d'acteurs publics et privés issus de plusieurs branches d'activité autres que l'agriculture (artisanat, industrie) ou/et secteurs d'intervention (éducation, tourisme...)
Principe 3. Lien avec l'agriculture		
Dimension sociale	+ 1	Lien du projet avec le secteur agricole et les activités agricoles du territoire, qu'il s'agisse des dimensions sociales (dimension pédagogique, lien avec la population), environnementales, de la préservation du foncier, ou économique (dimension production, compétitivité et maintien de l'agriculture sur le territoire, valeur ajoutée). Le projet doit au moins développer 2 de ces 4 dimensions.
Dimension environnementale	+ 1	
Dimension préservation du foncier / prévention du mitage	+ 1	
Dimension économique	+ 1	

Principe 4. Démonstration du caractère nouveau de l'approche de coopération proposée		
Nouveauté du partenariat	+ 2	Nouveauté du partenariat envisagé pour le territoire (intégration de nouveaux acteurs ou de collaborations nouvelles entre acteurs)
Nouveauté des actions	+ 2	Nouveauté des actions envisagées pour le porteur et le territoire par rapport à la précédente programmation ; si les actions se situent dans le prolongement d'une action existante, démonstration de la plus-value apportée
Principe 5. Gouvernance		
Qualité de la gouvernance	+ 2	Présence prévue des trois parties prenantes élus, résidents, agriculteurs dans la gouvernance du programme (partenariat public-privé)
Pilotage	+ 1	Réflexion déjà engagée sur les modalités de gouvernance (comités de pilotage, échéances pour la consultation, l'évaluation, la valorisation des travaux, ...)
Suivi/évaluation	+ 1	Précision des modalités de suivi/évaluation : indicateurs de suivi et de réalisation spécifiques et mesurables (a minima quantitatifs, voire qualitatifs)

5. Modalités de financement

Le taux d'aide publique sera de 80% pour les dépenses éligibles au FEADER (50% FEADER ; 50% cofinancement national);

L'aide régionale de fonctionnement pour l'animation est plafonnée à 30000€/bénéficiaire/an. Pour les autres dépenses, se référer au règlement d'intervention régional CR 77-14 annexes 4 et 5.

Attention, vous devez renseigner dans la partie « plan de financement » toutes les aides publiques sollicitées ou déjà obtenues dans le cadre de ce projet. Celles-ci peuvent appeler une contrepartie FEADER du même montant. Leur somme constitue le total d'aide publique du projet, qui doit correspondre au taux d'aide publique ci-dessus (80%).

6. Procédure de candidature

Dossier disponible auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

A renvoyer avant le **25/04/2017 minuit**,

- Par mail : aux adresses suivantes
 - o sibylle.parant@iledefrance.fr
 - o emilia.chantre@iledefrance.fr
- Et par voie postale à l'adresse suivante
 Service Agriculture
 AAP Programmes Agri-urbains 2017
 35 boulevard des Invalides
 75007 PARIS

Modalités de sélection, pour les territoires de catégorie 1

Le Service agriculture du Conseil régional procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...

- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...).

- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection.

Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation définie ci-dessus. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.

Les projets feront l'objet d'un classement selon la note obtenue. Le comité de programmation définira la note minimale à obtenir pour la sélection. L'enveloppe financière prévisionnelle maximale de FEADER consacrée à cet appel à projets est de 250 000€.

7. Calendrier de sélection

L'instruction de votre dossier d'aide sera faite par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Votre projet fera l'objet d'une sélection par le comité régional de programmation FEADER. Ce montant vous sera communiqué dans un délai d'1 mois suivant la date du CRP.